



Mairie d'AUBY
Attribution Désimperméabilisation
et la végétalisation des cours d'écoles
du Bon Air
Décision n° 2025/100/MP

Publié le 28 mai 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ;

Considérant le DCE relatif au marché « travaux Désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles du Bon Air ».

Considérant que le montant du marché est estimé 250 000.00 € HT;

Vu la décision de l'administration du 17 avril 2025 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 mai 2025 à 12h00;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 10 septembre 2025;

Considérant que trois (3) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le bureau d'études VERDI et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit à la société ENVILAN 195 voie Rapide Hautmont Maubeuge 59330 HAUTMONT pour un montant de 267 507,74 € HT soit 321 009,28 € TTC

Le Maire,

Décide

Article 1^{er}

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le bureau d'études VERDI.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres, soit à la société ENVILAN 195 voie Rapide Hautmont Maubeuge 59330 HAUTMONT pour un montant de 267 507,74 € HT soit 321 009,28 € TTC.

Mairie d'AUBY
Attribution Désimperméabilisation
et la végétalisation des cours d'écoles
du Bon Air
Décision n° 2025/100/MP

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 28/05/2025



Bernard CZECH,

Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Czech', written over the printed name.